

Membre du comité directeur

CLUB SPORT ADAPTE EPINAL (CSAE)

Maison des Sport

12 rue du Général LECLERC, 88000 EPINAL

**Statuts de l'Association renouvelés le 16/01/2026
(Ils remplacent les versions précédentes)**

En conformité avec les statuts de la Fédération Française du Sport Adapté (FFSA)

Sommaire

TITRE I	BUT ET COMPOSITION	3
Article 1 : Constitution (actualisation des statuts).....	3	
Article 2 : Objectif de l'Association.....	3	
Article 3 :Composition	4	
Article 4 : Cotisations.....	4	
Article 5 : Conditions d'adhésion.....	4	
Article 6 : Perte de la qualité de membre	4	
Article 7 : Ressources.....	4	
Article 8 : Comptabilité.....	5	
Article 9 : Contrôle de la comptabilité	5	
TITRE II	LES ORGANES EXECUTIFS.....	5
Article 10 : Organisation du Comité Directeur.....	5	
Article 11 : Attribution du Comité Directeur.....	6	
Article 12 : Réunion du Comité Directeur	6	
Article 13 : Révocation du Comité Directeur.....	6	
Article 14 : Election du Président.....	7	
Article 14 : Attribution du Président.....	7	
Article 15 : Election du Bureau.....	7	
Article 16 : Réunion du Bureau	8	
Article 17 : Attribution du Bureau.....	8	
Article 18 : Procédures disciplinaires :	8	

Article 19 : Exclusion du Comité Directeur.....	9
Article 20 : Rémunération – Contrat ou Convention	9
Article 21 : Composition de l'Assemblée Générale.....	9
Article 22 : Assemblée Générale Extraordinaire	10
Article 23 : Modification des statuts	10
Article 24 : Communication des statuts après modification	10
Article 25 : Dissolution	10
Article 26 : Vérificateurs aux comptes	10
Article 27 : Déclarations.....	10
Article 28 : Documents d'administration.....	11
Article 29 : Règlement intérieur	11

TITRE 1 BUT ET COMPOSITION

Article 1 :Constitution (actualisation des statuts)

Il a été fondé le 16 février 2000 une Association régie par la loi du 1er juillet 1901 et de ses textes d'applications, ayant pour titre « Club Sport Adapté Epinal - CSAE » affilié à la Fédération Française du Sport Adapté – FFSA (déléguataire du Ministère en charge des sports, reconnue d'utilité publique par décret du 26 avril 1999).

Conformément au modèle de statuts d'association établis par la Fédération -FFSA, les statuts de cette Association ont été modifiés et approuvés lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 16/01/2026.

Article 2 : Objectif de l'Association

L'objectif statutaire de la FFSA est de permettre à toute personne en situation de handicap mental, psychique, ou porteur de troubles du spectre autistique quelles que soient ses capacités, de pratiquer la discipline sportive de son choix dans un environnement favorisant son plaisir, sa performance, sa sécurité et l'exercice de sa citoyenneté.

Elle a son siège social à Maison des Sport, 12 rue du Général LECLERC, 88000 EPINAL. Le siège social peut être transféré à une autre adresse par décision simple de l'assemblée générale

La durée de l'Association est illimitée.

L'Association a pour missions essentiels :

- ✓ D'organiser, de promouvoir et de développer des activités physiques et sportives adaptées, prioritairement au profit des personnes en situations de handicap (PSH), jeunes et adultes, en situation de déficiences intellectuelles, psychique ou porteur de troubles du spectre autistique et quelles que soient ses capacités, de pratiquer la discipline sportive de son choix dans un environnement favorisant son plaisir, sa performance, sa sécurité et l'exercice de sa citoyenneté ;
- ✓ De proposer, un programme régulier d'entraînements ou d'activités physiques et sportives dans les disciplines de leur choix et selon leur niveau d'engagement, en loisir ou en compétition. Le cas échéant, le CSAE mettra en œuvre les conditions les plus favorables possibles afin de les préparer aux rencontres sportives officielles (compétitives ou de loisirs) organisées par la FFSA, la Ligue Grand EST de Sport Adapté – SAGE, Le Comité Vosgiens de Sport Adapté voire l'Association à tous les degrés de programmation (départemental, régional, national, international), ou des réunions amicales avec les Etablissements et Services sociaux et Médico-sociaux - ESSMS de la région ;
- ✓ De permettre à ses membres, grâce au sport pratiqué dans un cadre officiel et reconnu, une mise en mouvement de leurs aptitudes physiques, mentales et sociales et donc de leur ouvrir de plus larges perspectives d'intégration sociale ;
- ✓ De favoriser l'engagement, le partage, l'expérience de l'initiative et de la responsabilité, de la citoyenneté en invitant particulièrement ses sportifs et les membres à prendre une part active au fonctionnement et au développement de l'Association sportive.

Les membres de l'Association veillent au respect de la réglementation fédérale, des valeurs et principes inscrits dans le projet fédéral, par les Comités Départementaux Sport Adapté et les Associations implantées dans la région ainsi qu'au respect de la charte de déontologie du sport établie par le Comité National Olympique et Sportif Français (CNOSF), la Charte des valeurs et d'éthique du mouvement paralympique français adopté le 21 novembre 2017 par le conseil d'administration du CPSF, ainsi que la charte d'éthique et de déontologie de la FFSA adoptée par son comité directeur.

Elle s'interdit toute discrimination de quelque nature que ce soit.

Ses moyens d'actions sont la tenue de réunions de travail régulières de son bureau, de son Comité Directeur et d'assemblées périodiques, la publication des comptes-rendus, l'organisation de manifestations et toutes initiatives pouvant aider à la réalisation de l'objet de l'Association.

Un site internet du CSAE est dédié et animé au fil de l'eau des événements et actualités en lien avec les réseaux sociaux.

Toutes discussions ou manifestations étrangères à l'objet de l'Association y sont interdites.

Article 3 : Composition

L'Association se compose de membres actifs, les sportifs, les membres bénévoles et les dirigeants de l'Association qui participent régulièrement aux activités et contribuent donc activement à la réalisation des objectifs.

L'Association peut décerner le titre de membre d'honneur à des personnes physiques qui ont rendu des services éminents à la cause du Sport Adapté d'Epinal.

Elle peut décerner le titre de membres associés à tout organisme qui, sans avoir pour objet la pratique d'une ou plusieurs disciplines, contribuent au développement d'une ou plusieurs de celles-ci dans sur le secteur d'Epinal.

Article 4 : Cotisations

La cotisation due par chaque catégorie de membres est fixée annuellement par le Comité Directeur par délégation annuelle du vote de l'Assemblée Générale.

Le cas particulier des aidants, coachs, accompagnateurs permanents, qui ne sont pas personnellement concerné par la présence d'un proche en situation de handicap, peuvent demander la prise en charge de la licence par le club. Le bilan des licences par catégorie sera communiqué lors de l'Assemblée Générale suivant l'exercice.

Article 5 : Conditions d'adhésion

Chaque membre prend l'engagement de consulter et de respecter les présents statuts et le règlement intérieur qui sont consultables sur le site de l'Association.

Article 6 : Perte de la qualité de membre

La qualité de membre se perd :

- ✓ Par décès,
- ✓ Par démission adressée par écrit au Président de l'Association,
- ✓ Par exclusion prononcée par le Comité Directeur pour infraction aux présents statuts ou règlement de service ou motif grave portant préjudice moral ou matériel à l'Association,
- ✓ Par radiation prononcée par le Comité Directeur pour non-paiement de la cotisation.
- ✓ Par décision de la commission de discipline fédérale

Avant la prise de la décision éventuelle d'exclusion ou de radiation, le membre concerné est invité, par lettre recommandée exposant les motifs, à se présenter devant le Comité Directeur pour fournir des explications.

Article 7 : Ressources

Les ressources de l'Association se composent :

- ✓ Des subventions accordées par les pouvoirs publics,

- ✓ Des aides financières attribuées par des organismes divers ou des personnes privées,
- ✓ Des recettes liées à l'activité, dans le cadre des règlements en vigueur : cotisations, formations, manifestations sportives ou autres, prestations de services ...,
- ✓ D'une contribution éventuelle annuelle des Associations et clubs sportifs dont le montant et les modalités doivent être définis par l'Assemblée Générale de la Ligue.

Article 8 : Comptabilité

Il est tenu au jour le jour, une comptabilité en recettes et endépenses pour l'enregistrement de toutes les opérations financières.

Cette comptabilité sera tenue de préférence en partie double, conformément au plan comptable général.

Le budget annuel est adopté par l'Assemblée Générale avant le début de l'exercice N/N+1, au plus tard en octobre de l'année N.

Les comptes clôturés de l'exercice N-1/N sont soumis à l'assemblée générale avant le début de l'exercice N/N+1, au plus tard en octobre de l'année N.

Article 9 : Contrôle de la comptabilité

L'Association assurera une gestion transparente.

Tout contrat ou convention passés entre l'Association d'une part, et un membre de l'Association, son conjoint ou un proche, d'autre part, est soumis pour autorisation du Comité Directeur et présenté pour information à la prochaine assemblée générale.

Les comptes tenus par le trésorier sont vérifiés annuellement par deux membres de l'Association, les vérificateurs aux comptes.

Ceux-ci sont élus pour un an par l'Assemblée Générale Ordinaire. Ils sont rééligibles.

Ils doivent présenter à l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes, un rapport écrit sur leurs opérations de vérification.

Les vérificateurs aux comptes ne peuvent exercer aucun fonctionnement du Comité Directeur.

TITRE II LES ORGANES EXECUTIFS

Article 10 : Organisation du Comité Directeur

10.1 Composition

L'Association est administrée par le Comité Directeur. Le Comité Directeur à parité entre hommes et femmes est composé de 16 membres. Les postes non-pourvus le sont à la prochaine assemblée générale ordinaire.

Les sportifs, coachs, entraîneurs, responsables de sections, parents, éducateurs et tous spécialistes du sport adapté ou de l'handicap pourront être élus au Comité Directeur afin de participer activement au fonctionnement et au développement de l'Association.

Les postes vacants au Comité Directeur, avant l'expiration du mandat, pour quelque cause que ce soit, sont pourvus lors de l'assemblée générale suivante, selon les modalités prévues par les statuts et le règlement intérieur.

10.2 Elections des membres

Les membres du Comité Directeur sont élus à bulletin secret, au scrutin uninominal majoritaire à deux tours par l'Assemblée Générale et pour une durée de quatre ans. Les membres sortants sont rééligibles. Sont élus au premier tour de scrutin les candidats ayant obtenu la

majorité absolue des suffrages exprimés. Au second tour de scrutin, l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité, l'élection est acquise au candidat le plus jeune.

Les votes dits à mains levées peuvent être acceptés si la demande provient de 70 % des électeurs présents.

Les candidatures en cours de mandats seront examinées par le Comité Directeur en place. Les membres ainsi désignés devront être ratifiée par la prochaine assemblée générale.

Dans le cadre exceptionnel du renouvellement de l'ensemble des membres du comité, le 16/01/2026, les membres volontaires seront désignés au cours de l'assemblée générale extraordinaire du 16/01/2026.

10.3 Éligibilité

Pour être candidat à un poste de membre du Comité Directeur, il faut être licencié de la FFSA, âgé de plus de 16 ans, ne pas être salarié de la fédération, d'un de ses organes déconcentrés, ou d'une association affiliée et répondre aux conditions prévues dans les statuts fédéraux, en particulier les articles 15 et 19 interdisant la rétribution directe ou indirecte par un organisme fournisseur.

Est éligible au comité directeur toute personne ne faisant pas l'objet d'une interdiction de droit de vote ou d'éligibilité en vertu de l'article 131-26 du code pénal.

Le mandat du Comité Directeur expire au plus tard le 31 décembre de l'année durant laquelle se tiennent les jeux Olympiques et Paralympiques d'été.

Article 11 :Attribution du Comité Directeur

Le Comité Directeur met en œuvre tous les moyens nécessaires à l'accomplissement de ses missions en matière d'animation sportive et de développement quantitatif et qualitatif de l'Association de Sport Adapté. A ce titre, il doit tout particulièrement :

- ✓ Assurer la mise en œuvre des décisions prises par l'assemblée générale,
- ✓ Gérer les affaires courantes de l'Association (Entraînement, compétitions, événements,
- ✓ Superviser l'application des orientations stratégiques,
- ✓ Désigner les membres du Bureau,
- ✓ Superviser le travail du Bureau,
- ✓ Préparer les réunions de l'assemblée générale,
- ✓ Préparer les demandes de mécénat, aides et subventions,
- ✓ Préparer le budget et suivre son exécution.

Il rend compte au CDSA et à la Ligue des activités entreprises.

Article 12 : Réunion du Comité Directeur

Le Comité Directeur se réunit au moins trois fois par an sur convocation du Président. Il peut se réunir plus souvent, soit à l'initiative du Président, soit à la demande du quart de ses membres.

Le comité peut se dérouler en visioconférence.

Il ne délibère valablement que si le tiers de ses membres est présent.

Le Président peut inviter à assister aux réunions du Comité Directeur, avec voix consultative, toute autre personne dont le concours lui paraît utile selon les questions à l'ordre du jour.

Le Secrétaire tient procès-verbal des séances ; ce procès-verbal est signé par le Président et le Secrétaire et est consigné dans le registre prévu à cet effet.

Article 13 : Révocation du Comité Directeur

L'Assemblée Générale peut mettre fin au mandat du Comité Directeur avant son terme normal par un vote intervenant dans les conditions ci-après :

- ✓ L'Assemblée Générale doit avoir été convoquée à cet effet, à la demande du tiers de ses membres, représentant le tiers des voix,
- ✓ Les deux tiers des membres de l'Assemblée Générale doivent être présents ou représentés,
- ✓ La révocation du Comité Directeur doit être votée à la majorité absolue des suffrages exprimés.

En cas de révocation, il est procédé à de nouvelles élections dans un délai maximum de trois mois. Durant cette période, le Comité Directeur gère les affaires courantes.

Article 14 : Election du Président

Dès l'élection du Comité Directeur, les membres se réunissent aussitôt sous la présidence de leur doyen d'âge, pour élire à bulletin secret, parmi eux, le candidat à la présidence qui sera proposé à l'Assemblée Générale.

Tous les membres élus au Comité Directeur peuvent être candidats.

L'élection du candidat au poste de Président s'effectue à bulletin secret, à la majorité absolue des suffrages valablement exprimés. En cas de rejet, le Comité Directeur se réunit à nouveau selon les mêmes modalités pour proposer un autre candidat.

Le mandat du président prend fin avec celui du comité directeur.

Le nombre de mandats de président est limité à trois. Conformément à la loi numéro 2022-296 du 02 mars 2022, visant à démocratiser le sport en France.

Article 14 : Attribution du Président

Le Président de l'Association :

- ✓ Convoque et préside les Assemblées Générales ainsi que les réunions du Comité Directeur et du bureau,
- ✓ Représente l'Association dans tous les actes de la vie civile, devant les tribunaux, et dans toutes les démarches nécessaires à son bon fonctionnement,
- ✓ Prépare les décisions à soumettre au bureau, au Comité Directeur ou l'Assemblée Générale pour approbation,
- ✓ Veiller à l'application des décisions prises en Comité Directeur ou l'Assemblée Générale,
- ✓ Veiller à la bonne marche de l'Association : administration, moyens logistiques, moyens humains, gestion de l'équipe,
- ✓ Ordonnance les dépenses prévues au budget.
- ✓ Représenter l'Association devant ses partenaires ou les tribunaux ;
- ✓ Communiquer au nom de l'Association dans la presse, les médias, et avec les adhérents ;
- ✓ Motiver les bénévoles lors des actions menées par l'Association ;
- ✓ Rechercher ses financements pour réaliser les objectifs de l'Association.

Lorsque le Président est empêché de remplir sa fonction, il est remplacé dans celle-ci par le vice-président le plus âgé. Toutefois, la représentation de l'Association en justice ne peut être assurée, à défaut du Président, que par un mandataire agissant en vertu d'un pouvoir spécial.

Article 15 : Election du Bureau

Après l'élection du Président par l'Assemblée Générale, le Comité Directeur élit en son sein, à la majorité absolue des suffrages exprimés au premier tour, à la majorité relative au tour suivant, si nécessaire :

- ✓ Un ou plusieurs vice-présidents,
- ✓ Un Secrétaire (éventuellement un secrétaire adjoint),
- ✓ Un Trésorier (éventuellement un trésorier adjoint).

Ces membres constituent, avec le Président, le bureau du Comité Directeur. En cas de vacance du poste de Président, en cours de mandat, le vice-président le plus âgé remplit les fonctions jusqu'à ce que la prochaine Assemblée Générale élise un nouveau Président pour la durée du mandat restant à courir, dans les conditions fixées à l'article 14.

Article 16 : Réunion du Bureau

Le bureau se réunit sur convocation du Président. Il ne peut délibérer valablement que si le tiers de ses membres est présent. Il peut se réunir plus souvent, soit à l'initiative du président, soit à la demande du quart de ses membres.

Le bureau examine les affaires en cours. Il propose les décisions à soumettre au Comité Directeur.

En cas d'urgence, il peut prendre lui-même les décisions nécessaires, sous réserve qu'elles soient approuvées par le Comité Directeur dans sa prochaine réunion.

En cas de vacances d'un poste du bureau ce dernier est pourvu, par vote à bulletin secret, par le comité directeur le plus proche.

Article 17 : Attribution du Bureau

Le bureau d'Association s'occupe de la gestion courante (préparation du budget, préparation des réunions de Comité Directeur et Assemblées Générales, exécution des décisions, etc.) en dehors des domaines dont s'occupe le Comité Directeur.

Le bureau se réunira au moins tous les mois.

Le **Secrétaire** est chargé de tout ce qui concerne la correspondance, notamment l'envoi des diverses convocations. Il rédige les procès-verbaux des séances tant du Comité Directeur ainsi que des Assemblées Générales et en assure la transcription sur les registres prévus à cet effet.

C'est lui aussi qui tient le registre spécial prévu par la loi du 1^{er} juillet 1901.

Le **Trésorier** tient les comptes de l'Association. Il est aidé par tous les comptables reconnus nécessaires.

Il effectue tous paiements et perçoit toutes recettes sous la surveillance du Président.

Il tient une comptabilité régulière, au jour le jour, de toutes les opérations tant en recettes qu'en dépenses et rend compte au Comité Directeur et à l'assemblée annuelle qui statuent sur la gestion.

Article 18 : Procédures disciplinaires :

Pour toute mesure disciplinaire, la personne concernée, peut se faire assister par une personne de son choix, afin de se présenter devant le Comité Directeur.

Le Comité Directeur peut prononcer la radiation à l'encontre d'un membre lorsque celui-ci a causé un préjudice grave aux intérêts de l'Association.

La personne est informée de la convocation au moins huit jours avant la date de la réunion. La personne est entendue dans ses explications, et peut se faire assister de la personne de son choix. La moitié au moins des membres du Comité Directeur doivent être présents pour que la décision soit valable. La décision est prise à la majorité des voix des membres présents. La décision de radiation doit être notifiée à l'intéressé par lettre recommandée. Ce dernier a alors un délai de trente jours s'il souhaite faire appel de cette décision devant l'assemblée générale de l'Association, en le signifiant par lettre recommandée au siège de l'Association.

Article 19 : Exclusion du Comité Directeur

Tout membre qui aura manqué ~~san excuse~~ trois séances consécutives, sera considéré comme démissionnaire. Il sera remplacé conformément aux dispositions de l'article 10 des statuts.

Par ailleurs, tout membre du Comité Directeur qui a fait l'objet d'une mesure d'exclusion de l'Association sera remplacé dans les mêmes conditions.

Article 20 : Rémunération – Contrat ou Convention

Les fonctions des membres du Comité Directeur sont assurées par des membres bénévoles, elles sont donc gratuites.

Toutefois, les frais et débours occasionnés par l'accomplissement de leur mandat ou des événements peuvent leur être remboursés au vu des pièces justificatives. Sauf exception les dépenses sont budgétées et leur remboursement validé par le Bureau.

Le rapport financier présenté à l'Assemblée Générale Ordinaire doit faire mention des remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation payés à des membres du Comité Directeur.

De même, les dépenses prévisionnelles des événements et compétitions devront être présentés au plus tard 1 mois après la communication du calendrier et approuvé par le Comité Directeur.

Concernant les compétitions, si le projet dépasse le budget prévisionnel voté en AG, la dépense devra être approuvée par Comité Directeur.

- ✓ Si le budget dépasse de 25% le prévisionnel de 1 à 1000 €,
- ✓ Si le budget dépasse de 12,5% le prévisionnel de plus de 1000 €.

Tout contrat ou convention passé entre l'Association d'une part et un membre de l'Association, son conjoint ou un proche d'autre part, est soumis pour autorisation au Comité Directeur et présenté pour information à la plus prochaine assemblée générale.

Article 21 : Composition de l'Assemblée Générale

L'Assemblée Générale se déroule avant l'assemblée générale de la ligue. Elle se compose de ces représentants, titulaires d'une licence Sport Adapté en cours de validité.

Un membre de l'Association peut également être représenté, en délivrant un pouvoir à une personne licenciée. Ce représentant ne peut détenir plus de 5 mandats d'autres membres de l'Association.

L'Assemblée Générale est convoquée par le Président. Elle se réunit au moins une fois par an à la date fixée par le Comité Directeur. Elle peut se réunir plus souvent si sa convocation est demandée par le Comité Directeur ou par le tiers des membres.

Quel qu'en soit l'initiateur, la convocation de l'Assemblée Générale doit être adressée au moins 15 jours avant la date prévue et comporter l'ordre du jour ainsi que les documents importants (rapport d'activité, rapport financier et rapport d'orientation). Elle peut se dérouler exceptionnellement en visioconférence ; pour les élections de personne, le vote devra se dérouler à bulletin secret.

L'ordre du jour de l'Assemblée Générale est fixé par le Comité Directeur.

Les attributions de l'Assemblée Générale réunie en session ordinaire sont les suivantes :

- ✓ Elle entend le rapport moral du Président,
- ✓ Elle entend le rapport d'activité et se prononce sur son approbation,
- ✓ Elle entend le rapport financier et le rapport des vérificateurs aux comptes et se prononce sur l'approbation des comptes de l'exercice écoulé,

- ✓ Elle entend le rapport d'orientation qui définit, oriente et contrôle la politique générale de l'Association,
- ✓ Elle approuve le budget prévisionnel,
- ✓ Elle nomme chaque année deux vérificateurs aux comptes chargés de contrôler la gestion financière de l'Association,
- ✓ Elle met au vote les différents points,
- ✓ Les questions posées par les membres présents seront inscrites au compte rendu mais les décisions liées ne pourront pas être mises au vote.

Les délibérations de l'Assemblée Générale sont consignées dans le registre des délibérations et signées du Président et du Secrétaire. Ce registre au format informatique sera utilisé pour tous les comptes-rendus (classement par réunions et dates)

Article 22 : Assemblée Générale Extraordinaire

L'Assemblée Générale peut être convoquée en session extraordinaire sur proposition du Président, ou à la demande écrite du tiers des membres.

L'Assemblée Générale doit alors être réunie dans un délai maximum de deux mois. Les dispositions de l'article 17 sont applicables aux sessions extraordinaires de l'Assemblée Générale, pour l'ensemble des délibérations.

Article 23: Modification des statuts

Les propositions de modification des statuts doivent être jointes à l'ordre du jour dans la convocation adressée aux membres de l'assemblée générale, quinze jours avant la date fixée pour la réunion.

La modification des statuts requiert, pour être adoptée :

- ✓ La présence de la moitié des représentants de l'Association. Si ce quorum n'est pas atteint, l'assemblée est à nouveau convoquée sur le même ordre du jour, au plus tôt quinze jours, au plus tard deux mois après la date fixée pour l'Assemblée Générale extraordinaire, elle pourra délibérer dans ce cas sans condition de quorum.
- ✓ La majorité des deux tiers des membres présents représentant au moins les deux tiers des voix valablement exprimées.

Article 24 : Communication des statuts après modification

Les modifications de statuts doivent être communiquées à la Préfecture dont dépend le siège de l'Association.

Article 25 : Dissolution

L'Assemblée Générale doit, pour prononcer la dissolution de l'Association, être convoquée spécialement à cet effet, après l'avis du Comité Directeur. Elle délibère et se prononce dans les conditions prévues aux articles 18 et 19.

Article 26 : Vérificateurs aux comptes

En cas de dissolution, l'Assemblée Générale désigne deux vérificateurs aux comptes chargés de la liquidation des biens.

Article 27 : Déclarations

Le Président fait connaître dans les trois mois à la Préfecture dont dépend le siège social de l'Association tous les changements intervenus dans sa direction.

Le rapport d'activité, le rapport financier et le rapport d'orientation sont adressés chaque année à la Ligue et CDSA.

Article 29 : Règlement intérieur

Un règlement intérieur est élaboré par le Comité Directeur pour préciser si nécessaire les modalités d'application des dispositions statutaires ; ce règlement doit être en cohérence avec les textes statutaires et réglementaires fédéraux. Le règlement intérieur est consultable sur le site de l'Association.

Fait à Epinal le, 16/01/2026

Le Président de l'Association Dominique LAUGEL

Le Trésorier de l'Association Norbert Villechaise



Ce document a été (seul l'exemplaire original sera renseigné) :

- ✓ Mis en ligne sur le site Internet le 18/01/2026
- ✓ Déposé sur le Compte Asso, MesserviceGrandest et MAELIS le 19/01/2026
- ✓ Transmis en préfecture (récépissé de déclaration du 19/01/2026)
- ✓ Inscrit au registre des Associations (extrait de parution du 19/01/2026)